

Comment sont évalués les AESH ?



Le ministère de l'Education nationale préconise que les AESH recrutés en CDI bénéficient d'un entretien professionnel au moins tous les trois ans.

Pour les AESH recrutés en CDD, l'entretien doit intervenir à l'issue de la première et une autre au cours de la cinquième année.

Les entretiens se déroulant la cinquième année se font dans la perspective d'une éventuelle CDIisation. Pour mener ces entretiens, le chef d'établissement dispose d'une grille de compétences et d'un modèle type de compte-rendu.

Source : Courrier de la DASEN du 25 janvier 2016 transmise aux chefs d'établissement.